

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 et notamment son programme 525 « Sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant le règlement d'intervention d'insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant la convention type relative à l'insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 attribuant une subvention de 1 500 € en faveur du Judo Club Yonnais (dossier astre 2018*07892),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 approuvant les conventions types relatives aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 attribuant une subvention de 25 000 € en faveur de l'association La Tribu Roller (dossier astre 2019*01344),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales d'accession et d'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type haut niveau structures fédérales d'accession et d'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 attribuant une subvention en faveur de l'association Les Trois Routes (dossier astre 2019*07283),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, adoptant la convention-type pour les subventions supérieures à 23 000 € en faveur des manifestations sportives,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 74 050 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 8 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 66 050 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

une subvention de 500 € au titre des bourses individuelles de formation en faveur du dossier présenté en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ABROGE

le règlement d'intervention des Bourses Individuelles de Formation pour la saison 2018-2019,

ADOPTE

le nouveau règlement d'intervention des Bourses Individuelles de Formation présenté en annexe 3 qui sera appliqué aux dossiers déposés pour les prochaines saisons sportives,

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € en faveur d'un sportif de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présenté en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ABROGE

le règlement d'intervention des Plans d'accompagnement pour la saison 2018-2019,

ADOPTE

le nouveau règlement d'intervention des Plans d'accompagnement à un projet sportif et professionnel présenté en annexe 5 qui sera appliqué aux dossiers déposés pour les prochaines saisons sportives,

ATTRIBUE

une subvention de 47 397 € au titre des conventions d'insertion professionnelle pour les dossiers présentés en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 105 620 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 7,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 13 120 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 92 500 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 465 200 € aux clubs sportifs figurant en annexe 8,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 465 200 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions types relatives aux aides des clubs sportifs de haut niveau correspondantes, conformément aux conventions-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 385 800 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations formalisés par des marchés publics,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 000 € pour la prise en charge par la Région des frais relatifs au marquage des minibus aux couleurs de la Région, pour l'année 2020,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 115 000 € en faveur des associations présentées en annexe 9,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019,

REJETTE

les demandes présentées au titre du Fonds d'intervention pour le sport présentée en annexe 10,

ABROGE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 en ce qu'elle attribue une subvention de 3 000 € à l'association Les Trois Routes pour l'organisation de la compétition internationale de roller de vitesse (dossier astre 2019*07283),

APPROUVE

le maintien de la subvention de 1 500 € votée lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 en faveur du Judo Club Yonnais pour l'organisation du Tournoi de judo seniors qui se déroulera à la Roche sur Yon le 29 septembre 2019 (dossier astre 2018*07892),

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 2 598 € sur une dépense subventionable de 2 598 € en faveur de l'association Equi Altitude,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs